

Séance du 09 février 2022 à 18h00

DELIBERATION N° 2022_10

Objet : Créances éteintes Budget annexe

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de février à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	X	Madame MOULIA		Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	Ex	Madame LHOMET	X	Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE	Ex	Madame DU TEIL		Monsieur RIBEAUT	Ex	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	X	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	X	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLATCHETKA		CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE		Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	X	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	Ex	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	
Madame REVAULT		Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	X	Madame SIMON		Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	X	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	Ex	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	Ex	Monsieur SUBERVIE	Ex
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

Pouvoirs :

Monsieur COTSAS donne pouvoir à Monsieur LAMAISON
Madame CHIRON-CHARRIER donne pouvoir à Monsieur AUBY
Monsieur RIBEAUT donne pouvoir à Monsieur PUJOL
Monsieur JOINEAU donne pouvoir à Madame DOREAU
Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie CARLOTTO

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 33	
<i>Suffrages exprimés</i> 38	<i>Pour</i> 38	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	03 février 2022		

Conformément à la loi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 31 juillet 2022.

Rapporteur : Monsieur LATASTE

Ayant entendu Monsieur LATASTE, Vice-Président en charge des finances et des tarifications exposer ce qui suit :

La SGC de Castres-Gironde nous a informé qu'une Société située sur la Commune de CAMES, a fait l'objet le 16/11/2021, d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

La décision de justice s'impose et il est demandé au Comité Syndical de délibérer sur la constatation de la créance éteinte.

La situation de compte, arrêté à la date du 14/12/2021 est la suivante :

BC 35001 - REDEVANCE SPECIALE SEMOCTOM				
2020-R-3-5-1	03/11/2020	Titre 40 Rôle 3 2019 RS 2ND SEM FACT.N:2019020194 K	42,65	
2021-34434352732-	18/03/2021	Lettre de relance standard		42,65
2021-34837237132-	03/06/2021	Phase comminatoire facultative		42,65
Total 2020 - R-3-5			42,65	0,00
Total 2020			42,65	0,00

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-253300545-20220214-2022_10-DE

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1

D'autoriser la créance éteinte du titre ci-dessus détaillé.

Article 2

D'inscrire les crédits nécessaires, au Budget Annexe « Redevance Spéciale » à l'article 6542 – fonction 01 pour un montant de **42.65 €**.

Article 3

Le Président, la Directrice Générale des Services et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération prendra effet à compter du 10 février 2022.

Fait à Saint-Léon, le 11 février 2022
Pour copie certifiée conforme.



Le Président,

Jean-François AUBY

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 033-253300545-20220214-2022_10-DE